

DELIBERATION N° 2002/10-02 - ECOLE DE MUSIQUE : BUDGET PRIMITIF 2002

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 24 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie autonome d'enseignement musical.

En conséquence, il y a lieu de créer un budget propre à cette régie autonome d'enseignement musical.

Monsieur BOILEAU donne lecture du budget primitif 2002 dont la balance s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses

Fonctionnement	38 349 euros
Investissement	1 869 euros

Recettes

Fonctionnement	40 218 euros
Investissement	0 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

par 20 voix pour et 8 abstentions (groupes Ludres Autrement et Ludres Notre ville) :

- d'approuver le budget primitif 2002 de la régie autonome d'enseignement musical.